

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1884.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de Naturalisation ordinaire.

(Voir les n^{os} 39, 80, 82, 91, 96, 97, 132, 150 et 156, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DEWANDRE, Président, MACAU, CROCQ, le baron BETHUNE, le Vicomte de NAMUR d'ELZÉE et VAN SCHOOR, Secrétaire.

1.

Par M. DEWANDRE, sur la demande du sieur JEAN-HENRI SCHWILLENS, négociant, à Gruitrode (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Schwillens, Jean-Henri, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Susteren (Limbourg cédé), le 13 juin 1832.

Il habite la Belgique depuis 1849, à Gruitrode, où il est établi comme négociant. Il y a épousé une Belge et sept enfants sont nés de ce mariage.

Il a satisfait en Hollande aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités belges et de celles de son pays natal lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 mai 1884, par 65 voix contre 7.

Votre Commission vous propose d'accueillir cette demande.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS-JOSEPH SPORCK, employé dans un établissement industriel, à Membach (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Sporck, Nicolas-Joseph, sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Eupen (Prusse), le 8 juin 1856.
Il habite la Belgique depuis l'année 1872, à Membach, et est maître laineur.
Il a épousé en 1882 une femme Belge et a satisfait en Belgique aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités de son pays d'origine et de Belgique lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 mai 1883, par 62 voix contre 10.

Votre Commission vous propose d'accueillir cette demande.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JULES-XAVIER WAUTELET, journalier, à Felenne (Namur).

MESSIEURS,

Le sieur Wautelet, Jules-Xavier, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Hargnies (France), le 11 août 1853, d'une mère Belge.

Il habite la Belgique depuis trente ans, y a satisfait aux lois sur la milice et a servi dans la gendarmerie pendant huit années, après lesquelles il obtint son congé avec le certificat de bonne conduite.

Il est actuellement ouvrier et habite Felenne.

Il n'est pas marié.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 mai 1884, par 63 voix contre 9.

Votre Commission vous propose d'accueillir cette demande.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ERNEST-AUGUSTE WESKO, mécanicien, à Anderlecht (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Wesko, Ernest-Auguste, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Reval (Russie), le 11 juin 1848.

Il habite la Belgique, à Anderlecht, depuis 1875 et y est contre-maitre de fabrique.

Le sieur Wesko est célibataire ; il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 mai 1884, par 62 voix contre 10.

Votre Commission vous propose d'accueillir cette demande.

V

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur ANDRY-FÉLIX DEGOUVE-DENUNQUES, sans profession, à Ixelles lez-Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Degouve-Denuncques, Andry-Félix, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Capelrodeck (Grand-Duché de Bade), le 24 mars 1862.

Il habite la Belgique depuis 1868, époque où ses parents sont venus s'y fixer. Si le pétitionnaire n'a pas été à même de fournir la preuve d'avoir satisfait au service militaire dans son pays, c'est que, comme cela résulte de renseignements qu'il a donnés, il ne réunissait pas les conditions d'aptitude exigées pour le métier des armes.

Les rapports des autorités lui sont favorables ; le pétitionnaire s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, 14 mai 1884, par 62 voix contre 10.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS SCHWARTZ, attaché au Ministère de l'Instruction publique, à Etterbeek (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Schwartz, Louis, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Bruxelles, de parents étrangers, le 31 décembre 1839, et a résidé en Hollande depuis 1841, jusqu'à son retour en Belgique en 1866.

Il a satisfait aux lois sur le service militaire dans les Pays-Bas.

Le sieur Schwartz s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables. Ses chefs le signalent comme méritant la faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 mai 1884, par 64 voix contre 8.

Votre Commission vous propose de lui faire accueil favorable.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle ANNE-CATHERINE SCHOLTUS, aspirante-institutrice, à Arlon.

MESSIEURS,

La demoiselle Scholtus, Anne-Catherine, sollicite la naturalisation ordinaire. Elle est née à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 juin 1861.

Elle habite la Belgique depuis 1873; le diplôme d'aspirante-institutrice lui a été délivré en sa qualité d'élève de l'école normale d'Arlon. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

La pétitionnaire s'est engagée à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 mai 1884, par 60 voix contre 12.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

VIII.

Par M. MACAU, sur la demande du sieur JEAN-ALBERT-FULGENCE LAB, instituteur communal, à Fays-les-Veneurs (Luxembourg).

MESSIEURS,

Le sieur Lab, Jean-Albert-Fulgence, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Hargnies (France), le 8 juin 1830.

Il habite la Belgique depuis l'âge de 5 ans avec ses parents.

Il s'y est marié avec une femme de nationalité belge, et il est père de cinq enfants.

Il exerce depuis 30 ans les fonctions d'instituteur communal à Fays-les-Veneurs (Luxembourg).

Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement, le cas échéant.

Les rapports des autorités mentionnent qu'il jouit de l'estime et de la considération publique et qu'il s'est toujours acquitté avec zèle de ses fonctions. Sa conduite et sa moralité n'ont jamais donné lieu à aucune plainte.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 mai 1884, par 60 voix contre 12.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

IX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ARTHUR LANG, employé de commerce, à Anderlecht (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Lang, Arthur, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Plauen (Saxe), le 26 décembre 1853.

Il habite la Belgique depuis 1875 et il est fixé à Anderlecht, où il exerce les fonctions de chef de bureau dans une maison de commerce. Il est célibataire et a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités donnent de très bons renseignements sur sa conduite, sa moralité et son honorabilité.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 mai 1884, par 60 voix contre 12.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

X.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALPHONSE LEVY, négociant en soieries, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Levy, Alphonse, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Bliescastel (Bavière), le 18 juillet 1836.

Il habite la Belgique depuis le 12 mars 1871 et est fixé à Bruxelles, où il est négociant en soieries ; il est marié avec une femme étrangère et père de quatre enfants, dont deux sont nés à Paris et deux à Bruxelles. Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal. Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités constatent que sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 mai 1884, par 59 voix contre 13.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle MONIQUE-BERTHE MENETREY, institutrice provisoire communale de la Ville de Bruxelles, à Schaerbeek lez-Bruxelles.

MESSIEURS,

La demoiselle Menetrey, Monique-Berthe, sollicite la naturalisation ordinaire. Elle est née à Paris, le 25 janvier 1862.

Elle habite la Belgique depuis 1867, ainsi que ses parents. Elle réside à Schaerbeek, et exerce aujourd'hui les fonctions d'institutrice communale à Bruxelles.

Elle s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités constatent que sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 mai 1884, par 62 voix contre 10.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS MULLER, mouleur à Châtillon (Luxembourg).

MESSIEURS,

Le sieur Muller, Nicolas, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Berg (Grand-Duché de Luxembourg), le 6 décembre 1857.

Il habite la Belgique depuis 1861. Il est fixé à Châtillon, où il exerce la profession de mouleur ; il a épousé, en 1881, une femme de nationalité belge et il est père d'une fille né à Châtillon ; il a satisfait aux lois sur la milice dans le Grand-Duché de Luxembourg. Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sur la conduite et la moralité du pétitionnaire constatent qu'il n'a jamais donné lieu à aucune plainte et qu'il élève convenablement sa famille.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 14 mai 1884, par 65 voix contre 7.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XIII.

Par M. le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, sur la demande du sieur FRÉDÉRIC-GUSTAVE GROSSBODT, cabaretier-aubergiste, à Tirlemont.

MESSIEURS,

Le sieur Grossbodt, Frédéric-Gustave, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Essen (Prusse), le 23 avril 1852.

Il habite la Belgique depuis 1867 et a servi pendant huit ans dans l'armée belge ; il est actuellement cabaretier à Tirlemont. Grossbodt a épousé une Belge, dont il a eu 4 enfants, qui tous sont décédés ; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 mai 1884, par 61 voix contre 11.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS HEINEN, maréchal-ferrant, à Longchamps (Luxembourg).

MESSIEURS,

Le sieur Heinen, Nicolas, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Bigonville (Grand-Duché de Luxembourg), le 7 août 1826.

Il habite la Belgique depuis 1843, et s'est fixé à Longchamp, où il exerce la profession de maréchal-ferrant.

Il a épousé une Belge, dont il a plusieurs enfants. Heinen est exempt du droit d'enregistrement, conformément à l'article 1^{er} 4^e de la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités lui sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 mai 1884, par 71 voix contre 1.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

XV

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS-JOSEPH-ROMAIN JOURDIN, restaurateur, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Jourdin, Louis-Joseph-Romain, sollicite la naturalisation ordinaire. Il est né à Heussé (France), le 25 août 1848.

Il habite la Belgique depuis le 17 septembre 1873 et s'est établi à Bruxelles, comme restaurateur; il s'y est marié avec une Française, mais il n'a pas d'enfants.

Jourdin a satisfait en France aux lois sur la milice et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités ne lui sont pas défavorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 mai 1884, par 62 voix contre 10.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME-ANTOINE KOLLER, artiste-peintre, à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Koller, Guillaume-Antoine, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Olmutz (Autriche), le 14 mai 1829.

Il habite la Belgique depuis 1855 et s'est fixé à Saint-Josse-ten-Noode, où il exerce la profession d'artiste-peintre. Koller est marié et a trois enfants ; il est décoré de l'ordre de Léopold ; le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans son pays et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 mai 1884, par 62 voix contre 10.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

XVII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GEORGES KRAHAY, chef-piocheur au chemin de fer de l'Etat, à Thuin.

MESSIEURS,

Le sieur Krahay, Georges, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Clervaux (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 juin 1852.

Il habite la Belgique depuis 1867 et est chef-piocheur au chemin de fer de l'Etat. Krahay a satisfait aux lois sur la milice dans son pays et s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement:

Les rapports des autorités sont élogieux.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 mai 1884, par 64 voix contre 8.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XVIII.

Par M. le Baron BETHUNE, sur la demande du sieur MATHIEU-PIERRE NEUEN, ferblantier-zingueur, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Neuen, Mathieu-Pierre, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Luxembourg, le 29 juillet 1833.-

Il habite la Belgique depuis 1854, s'est marié avec une Brugeoise le 15 juin 1867 ; il a conservé un enfant de son union.

Après avoir travaillé en qualité d'ouvrier zingueur de divers côtés, il a créé en 1866 à Bruxelles un établissement de ferblanterie pour compte personnel.

Le pétitionnaire a servi dans l'armée de son pays d'origine et fournit un certificat de congé définitif.

La loi du 7 août 1881 dispense le sieur Neuen de tout droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités ne constatent que des renseignements favorables, tant pour l'étranger que pour la Belgique.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 mai dernier, par 65 voix contre 7.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

XIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-GUILLAUME NOHLMANS, cabaretier et boutiquier, à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Nohlmans, Jean-Guillaume, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Broeksittard (Pays-Bas), le 18 octobre 1833.

Il habite la Belgique depuis le mois d'avril 1861.

Après avoir été employé de bureau dans son pays d'origine, il a été au service de plusieurs familles belges en qualité de valet de chambre à la satisfaction de ses anciens patrons et maîtres (comme il en fournit d'ailleurs la preuve).

Depuis 10 ans le pétitionnaire est établi en qualité de boutiquier et de cabaretier à Saint-Josse-ten-Noode, où il occupe, rue de l'Artichaut, une maison dont il est propriétaire.

Le sieur Nohlmans a épousé une femme Belge, dont il a 3 enfants nés à Bruxelles.

La loi dispense éventuellement le sieur Nohlmans du droit d'enregistrement comme étant né dans le Limbourg cédé avant le 4 juin 1839.

Les rapports des autorités consultées, tant en Belgique qu'à l'étranger, sont favorables au pétitionnaire, qui fournit la preuve qu'il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 mai dernier, par 64 voix contre 8.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

XX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS-ALBERT PAPIER, adjudant sous-officier au 12^e régiment de ligne.

MESSIEURS,

Le sieur Papier, Louis-Albert, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg), le 18 octobre 1857.

Le pétitionnaire, actuellement adjudant sous-officier au 12^e de ligne à Namur, s'est engagé, le 4 novembre 1875, dans l'armée belge comme caporal. Il s'est rengagé pour deux ans le 1^{er} janvier 1884.

L'administrateur de la sûreté publique affirme que le sieur Papier s'est expatrié pour se créer une position dans l'armée belge.

Il constate que les renseignements recueillis sur son compte auprès des autorités de son pays natal sont favorables.

L'extrait du registre matricule des sous-officiers et soldats du 12^e de ligne ne mentionne aucune condamnation à charge du pétitionnaire, qui promet d'ailleurs de payer le droit d'enregistrement de la naturalisation ordinaire.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 mai dernier, par 64 voix contre 8.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

XXI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-HERMAN REUTER, négociant à Liège.

MESSIEURS,

Le sieur Reuter, Charles-Herman, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Francfort-sur-Mein, le 26 février 1847.

Il habite la Belgique depuis 1867, s'établissant à Liège en qualité d'ouvrier tapissier.

Il a épousé successivement deux femmes Belges et retenu un enfant de chacune d'elles.

Sa position s'étant améliorée, il a monté un établissement de tapissier-garnisseur pour son compte personnel.

Une des pièces du dossier, émanant d'une autorité belge, affirme qu'à l'époque à laquelle le pétitionnaire a quitté sa ville natale il n'était pas soumis à un service militaire. Un certificat du 14 mai 1883 le déclare immatriculé dans la garde civique de Liège.

Il s'engage éventuellement à solder le droit d'enregistrement légal.

Les rapports des autorités consultées ne signalent aucun fait défavorable au pétitionnaire.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 mai dernier, par 63 voix contre 9.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

XXII.

Par M. CROUQ, sur la demande du sieur HENRI-CÉLESTIN BINOT, ouvrier-tanneur à Jodoigne (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Binot, Henri-Célestin, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Malmédy (Prusse), le 6 août 1845.
Il habite la Belgique depuis 1870.
Il est ouvrier tanneur à Jodoigne; il a épousé une femme Belge. Il a satisfait en Prusse aux lois sur la milice. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 mai 1884, par 62 voix contre 10.
Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XXIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle VALENTINE-MATHILDE CARLIANT, institutrice communale, à Mons.

MESSIEURS,

La demoiselle Carlhant, Valentine-Mathilde, sollicite la naturalisation ordinaire.
Elle est née à Cambrai, le 7 novembre 1852.
Elle habite la Belgique depuis 1860.
Venue en Belgique avec ses parents, elle est institutrice communale à Mons.
Elle s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 mai 1884, par 62 voix contre 10.
Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XXIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-NICOLAS DELLERÉ, sergent-major au 1^{er} régiment de chasseurs à pied.

MESSIEURS,

Le sieur Delleré, Jean-Nicolas, sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Betborn (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} avril 1860.
Il habite la Belgique depuis avril 1877.
Il est venu en Belgique pour s'engager dans l'armée comme volontaire pour un terme de 8 ans. En 1881, il a été nommé sergent-major au 1^{er} régiment de chasseurs à pied; il n'est pas marié. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 mai 1884, par 64 voix contre 8.
Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XXV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GEORGES-FRÉDÉRIC DURST,
employé au Ministère de l'Intérieur, à Bruxelles.*

MESSIEURS,

Le sieur Durst, Georges-Frédéric, sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Metz, le 10 février 1848.
Il habite la Belgique depuis le 5 juillet 1873. Il est employé au Ministère de l'Intérieur; il est marié et a un enfant. Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice et s'engage à payer le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 mai 1884, par 62 voix contre 10.
Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XXVI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACQUES-ALEXIS GILLET,
cultivateur, à Muno (Luxembourg).*

MESSIEURS,

Le sieur Gillet, Jacques-Alexis, sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Tétaigne (France), le 27 mai 1852.
Il habite la Belgique depuis le 1^{er} janvier 1878.
Il exploite à Muno (Luxembourg) une petite ferme appartenant à sa mère. Il a épousé une Belge. Il a satisfait en France aux lois sur la milice. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 13 mai 1884, par 64 voix contre 8.
Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
B. DEWANDRE.